

**Procès-verbal du conseil municipal**  
**de la commune d'AUBERVILLE LA RENAULT**  
**du 11 octobre 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LEMESLE Michel, maire.

**Etaient présents :**

M. Michel **LEMESLE** maire, Mme Lydie **MAESEN** adjointe au maire, M. Olivier **DUVAL** adjoint au maire, MM. Denis **AUGER**, David **PORET** et Sébastien **AUVRAY**, Mmes Loëtitia **LE BER**, Stéphanie **PALLIER** et Aurélie **LEMONNIER** formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absente et excusée :** Mme Peggy **LEBLANC-BARBEROT**

Mme Loëtitia **LE BER** est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion en date du 21 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 17/2022 : DM N° 2 Personnel communal**

Afin de pouvoir régler les salaires du 4ème trimestre de l'année et les charges du personnel une décision modificative est nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte la décision modificative n° 2 proposée par M. Le Maire, à savoir

**Objets :** PERSONNEL COMMUNAL

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-5 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	5 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Délibération n° 18/2022 : Télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de la légalité.**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,  
Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune d'Auberville La Renault souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de la légalité » à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante **DECIDE**, à l'unanimité,

- ✓ de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de la légalité,
- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance » (*en l'occurrence la société COSOLUCE dont les devis viennent d'être acceptés*)
- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de Seine-Maritime.

Lors d'un courrier en date du 20 septembre dernier, le Préfet nous invite à nous inscrire dans la démarche de dématérialisation de nos actes. En effet outre les avantages économiques et environnementaux que cette dématérialisation peut amener en limitant les impressions et les envois postaux, l'application @ctes permet également de gagner en efficacité et en sécurité juridique grâce à la délivrance automatique d'un accusé de réception et à la conservation des données.

De même que pour le déploiement de la M57 (Compta) une clé de certificat est obligatoire !

Une proposition de notre prestataire est présentée :

- Le pack iconnect	TDT pour la dématérialisation des actes	101,10 €
- Prestation de mise en service à distance		90,00 €
- Certificat pour @ctes		295,00 €
- Certificat pour M57		305,00 €
		<b>791,10 € ht</b>
		<b><u>949,32 € TTC</u></b>

Les devis de la société COSOLUCE d'un montant total de 720 € ht sont acceptés, le conseil municipal donne autorisation à M. Le Maire de passer commande et de déposer une demande de subvention au titre de la DETR et au taux de 80 %.

### **Délibération n° 19/2022 : ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS DE NOËL**

Dans le but de réaliser des économies budgétaires et de limiter la consommation d'énergie, Monsieur le Maire propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 22h et 5h.

Le conseil municipal ouïe la proposition de M. Le Maire, **DONNE** son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre 22h et 5h.

Les illuminations de Noël seront installées dans la semaine du 21 novembre avant le Noël des enfants et déposées la première semaine de janvier.

### **Délibération n° 20/2022 : TRAVAUX DIVERS**

✓ Travaux au presbytère : la VMC ne fonctionne plus, un devis est présenté pour son remplacement d'un montant : 1 902,66 € TTC.

Après délibération, Monsieur le Maire est chargé de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

✓ Extincteur : 6 extincteurs seront à remplacer, un devis est présenté pour la somme de 800,88 € TTC.

Après délibération, le devis est accepté, la somme sera prévue au BP 2023.

Mme PALLIER Stéphanie part de la réunion à 19h30.

### **Informations et questions diverses**

- 1- Taxe d'aménagement : l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prévu le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement à la direction générale des

finances publiques pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il appartiendra désormais au redevable de procéder lui-même aux déclarations requises via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)-  
gérer mes biens immobiliers.

- 2- SDE 76 : Pour 2022 le SDE76 annonçait une augmentation située entre 24 et 48 % pour la fourniture d'électricité. Suite à la loi de finance rectificative du 16 août 2022, cette augmentation sera compensée à hauteur de 70 % par la mise en place d'une dotation au profit des communes les plus en difficulté. Néanmoins, pour 2023, les premières simulations montrent une augmentation sur l'ensemble des tarifs d'électricité de 95 à 168 %. **Il semble prudent de prévoir, à minima, une multiplication par deux des dépenses prévisionnelles allouées à l'énergie.**

3- Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu en février 2023. Malgré les partages via le site et panneau pocket nous n'avons qu'un seul retour pour le poste d'agent recenseur.

**SIRES** : un point est fait sur la rentrée de l'école, à 6 classes sur 4 communes et pour 135 élèves.

**Communauté de communes** : L'augmentation de la REOM est actée à 234 €.

Séance close à 21h  
Le secrétaire de séance,  
Mme Loetitia LE BER

Le Maire,  
Michel LEMESLE